

MISE EN LIGNE LE 14-04-2023

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT L'INTERDICTION D'ACCÈS
A LA PLAGE DE LA GRANDE CONCHE
A L'OCCASION DU SURVOL D'UN DRÔNE
DU 17 AU 18 AVRIL 2023**

/CB
APM 23/0863

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS, sise 47 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 24 mars 2023, survol réalisé par la société « Prestation Topo » à 17810 SAINT GEORGES DES COTEAUX,

Considérant qu'il importe d'interdire l'accès à la plage de la Grande Conche, à l'occasion du passage d'un drone, du 17 au 18 avril 2023,

ARRETE

ARTICLE 1: *L'entreprise COLAS est autorisée à faire effectuer un survol d'un drone au-dessus de la plage de la Grande Conche, par la société « Prestation Topo », pour un levé de points, du 17 au 18 avril 2023.*

ARTICLE 2 : *L'accès à la plage de la Grande Conche sera interdit, suivant l'avancée du drone, du 17 au 18 avril 2023.*

ARTICLE 3 : *Un périmètre de sécurité sera mis en place par l'entreprise, durant toute la durée du passage du drone.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 13 avril 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

**Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 avril 2023**